

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 164

21 janvier 2015

SOMMAIRE

Akantha S.A. SPF	7834	Celius S.A.- SPF	7831
Alarane S.A.	7828	Celtic Sàrl	7872
Arimatea S.A.	7859	Clanoma S.A.	7832
Aspentaxco Luxembourg S.A.	7829	CLMG Investissement S.A.	7872
Aspentaxco Luxembourg S.A.	7831	Clyde Blowers Capital S.à r.l.	7830
Barclays Luxembourg EUR Holdings S.à r.l.	7830	Compass It S. à r.l.	7833
Bati-Pose S.à r.l.	7830	Courbu Consulting S.A.	7833
Blue Trademark Management S.A.	7826	Courreges Investment Solutions s.à r.l. ...	7833
BOG Spf S.A.	7827	Crealud S.à r.l.	7829
Boulangier Consultance S.A.	7827	Crescent Capital Partners III (Luxem- bourg) S.à r.l.	7872
Boulangerie Molitor S.à r.l.	7827	Hansen S.à r.l.	7871
Bralux S.A.	7831	Raumstudio Falter Luxembourg Sàrl	7827
BR Investments II (Luxembourg) S.à r.l.	7829	Rhein-Main AT1 Funding I S.à r.l. & Cie SECS	7826
BS Services S.à r.l.	7830	Sagittarius Invest S.A.	7826
Cardoso & Fils - Facades et Plafonnage S.à r.l.	7831	Silver Fox B 2014 S.à r.l.	7860
Cardoso & Fils S. à r. l.	7833	SITE (Euro) No 2 S.à r.l.	7827
Carl Mettler Trierweiler Succursale	7829	SJ Mongol S.à r.l.	7828
Cassel Sàrl	7830	Syz & Partners Europe	7828
Cauvin Strategies S.A.	7833	Torremolinos Private S.A. SPF	7829
CBI Luxembourg S.à r.l.	7831	Viaticus S.à r.l.	7832
C.C. Investment Group S.A.	7832	VictoryLux S.à r.l.	7850
CEIF Luxembourg S. à r.l.	7872	Yellone Finance S.A.	7826

Rhein-Main AT1 Funding I S.à r.l. & Cie SECS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean-Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 181.874.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal des résolutions écrites des associés adoptées le 21 novembre 2014

Il résulte dudit procès-verbal que la clôture de la liquidation a été décidée le 21 novembre 2014 et que tous les documents et livres de la société seront conservés pendant un période de 5 ans au bureau de RHEIN-MAIN AT1 FUNDING I S.À R.L au 5, rue Jean Monnet, L- 2180 Luxembourg.

James MURPHY
Avocat à la Cour / Mandataire

Référence de publication: 2014204780/14.

(140227871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Sagittarius Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 102.550.

—
Extrait sincère et conforme du Conseil d'Administration tenu à Bertrange le 18 décembre 2014

Il résulte dudit Conseil d'Administration:

Que la durée du mandat d'administrateur-délégué de:

- Madame Véronique HERSANT demeurant au 25, Chemin des Crosettes CH-1805 JONGNY
- Monsieur Gabriel JEAN demeurant professionnellement au 10b, rue des Mérovingiens L-8070 Bertange

est dorénavant fixée pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la société qui se tiendra en l'année: 2016

Bertrange, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014204863/15.

(140227881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Blue Trademark Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 168.361.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31/12/13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Blue TradeMark Management S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2014205269/12.

(140230509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Yellone Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 139.007.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 décembre 2014

Après délibération, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Madame Isabelle Cardoso, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg a été nommé administratrice jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2019 en remplacement de Monsieur Herbert Grossmann décédé le 16 juin 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014205082/13.

(140228212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

SITE (Euro) No 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.444,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 141.061.

—
EXTRAIT

En date du 16 décembre 2014, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Alan Botfield, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat;
- Madame Virginia Strelen, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est élue nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014204910/14.

(140227893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Raumstudio Falter Luxembourg Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 66, rue de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 97.465.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2014205117/13.

(140229158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

BOG Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 178.121.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205306/9.

(140230447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Boulangier Consultance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8140 Bridel, 81, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 138.236.

—
Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205309/9.

(140230289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Boulangerie Molitor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8237 Mamer, 12, rue Henri Kirpach.

R.C.S. Luxembourg B 81.839.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205310/9.

(140230258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

SJ Mongol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 2.118.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 168.126.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance

Les gérants de la Société ont décidé de transférer le siège social de la Société du 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 15 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour Sj Mongol S.à r.l.

Référence de publication: 2014204911/14.

(140228064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Alarane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 93.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014205196/13.

(140229792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Syz & Partners Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 90.322.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 16 décembre 2014

En date du 16 décembre 2014, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Régis DEYMIÉ de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 24 novembre 2014;

- de nommer Monsieur Alexandre PIERRON, né le 26 octobre 1977 à Abidjan, Côte d'Ivoire, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 54, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 16 décembre 2014 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015;

- de ratifier la cooptation de Monsieur Stéphane POULIN en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration de la Société, à compter du 4 août 2014 et pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Massimo Paolo GENTILI, Administrateur

- Alexandre PIERRON, Administrateur

- Stéphane POULIN, Administrateur et Président du conseil d'administration

Le siège social du réviseur d'entreprises agréé, PricewaterhouseCoopers, a changé et se trouve désormais au: 2, rue Gerhard Mercator L - 2182 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

SYZ & PARTNERS EUROPE

Signature

Référence de publication: 2014204961/27.

(140228847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Torremolinos Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 161.369.

Les comptes annuels au 30.06.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2014.

Pour: TORREMOLINOS PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014205020/14.

(140228827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Aspentaxco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.695.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Aspentaxco Luxembourg S.A.

Iven DE HOON

Administrateur unique

Référence de publication: 2014205228/13.

(140229843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Crealud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1747 Luxembourg, 32, Op der Heed.

R.C.S. Luxembourg B 119.074.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205346/9.

(140229613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Carl Mettler Trierweiler Succursale, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8399 Windhof, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 171.320.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205358/9.

(140230505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

BR Investments II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 178.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205311/9.

(140230592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Barclays Luxembourg EUR Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 164.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Jean-Guibert Mahy

Gérant

Référence de publication: 2014205254/14.

(140230541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Bati-Pose S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.
R.C.S. Luxembourg B 26.229.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/12/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014205284/12.

(140229177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

BS Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9177 Niderfeulen, 19, route de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 171.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205317/9.

(140229521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Clyde Blowers Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 141.248.

Rectificatif au dépôt numéro L140216873 déposé en date du 05 décembre 2014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205338/10.

(140229978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Cassel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 108.400.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205360/9.

(140230443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Aspentaxco Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 148.695.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.
Aspentaxco Luxembourg S.A.
Iven DE HOON
Administrateur unique

Référence de publication: 2014205229/13.

(140229844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Bralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 31.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2014205314/13.

(140230507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Cardoso & Fils - Facades et Plafonnage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5380 Ubersyren, 51, rue de Mensdorf.
R.C.S. Luxembourg B 147.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014205356/10.

(140230471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

CBI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 93.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205365/9.

(140229197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Celius S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 36.520.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205370/9.

(140229639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

C.C. Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 157.782.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.
C.C. INVESTMENT GROUP S.A.
Geert DIRKX
Administrateur

Référence de publication: 2014205323/13.

(140229148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Clanoma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 160.157.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2014205337/12.

(140230120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Viaticus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5243 Sandweiler, 29, an de Steekaulen.
R.C.S. Luxembourg B 152.189.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé du 18/12/2014

L'an deux mille quatorze, le 18 décembre

Ont comparu:

1) Ari-Pekka Hilden, né à Helsinki, Finlande, le 04/08/1963, demeurant à SF-061500 Porvoo, Toukovuorentie 24, détenant 50 parts sociales dans la société VIATICUS Sàrl,

2) Stefan Starck, né à Enköping, Suède, le 01/08/1965 demeurant à L-5243 Sandweiler, 29 an de Steekaulen, détenant 50 parts sociales dans la société VIATICUS Sàrl,

Déclarent céder et transporter sous les garanties de droit, à

3) Alain Vasseur, né à Dudelange, Luxembourg le 24/04/1958, demeurant à L-8277 Holzem, 3 rue de Mamer
Leurs parts sociales détenues dans la société VIATICUS Sàrl

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à partir de cette date.

Il sera subrogé dans tous ses droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été livré au cessionnaire, prédit, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Il est observé que la présente cession de 100 parts sociales est faite du consentement exprès des associés de la société VIATICUS s.à.r.l.

Par la suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1) Ari-Pekka Hilden, prédit, 0 parts sociales	00 parts
2) Stefan Starck, prédit, 0 parts sociales	00 parts
3) Alain Vasseur, prédit, 100 parts sociales	100 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Référence de publication: 2014205055/29.

(140227450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Courbu Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 166.132.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/13 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Courbu Consulting S.A.
Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2014205344/13.

(140230903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Courreges Investment Solutions s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 14, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 143.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2014205345/12.

(140231046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Cardoso & Fils S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5380 Ubersyren, 51, rue de Mensdorf.
R.C.S. Luxembourg B 110.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2014205357/10.

(140230472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Cauvin Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205361/10.

(140229653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Compass It S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 160.402.

Der Jahresabschluss zum 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205404/9.

(140229546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Akantha S.A. SPF, Société Anonyme - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 193.093.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Pierre Beissel, born in Luxembourg on April 25, 1973, professionally residing at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, here represented by Dominique Reichelt, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (*société anonyme*) which it wishes to incorporate with the following Articles of Association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form.

1.1 There is hereby formed among the subscribers and all persons who will become owners of the shares hereafter issued, a public limited company (*société anonyme*) under the name AKANTHA S.A. S.P.F (hereinafter the "Company") which shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law of 11 May 2007 concerning the setup of private wealth management companies (the "SPF Law") and by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Company Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles of Association").

1.2 The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder") or several shareholders (collectively the "Shareholders" and individually each a "Shareholder"). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

1.3 At any moment, a Sole Shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the subsequent shareholders may take all appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and implementation of financial instruments as defined by the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements and, on the other hand, of cash and cash equivalents of whatsoever kind held on account.

A financial instrument within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial guarantee contracts it is to be understood (a) all securities and other instruments, including, but not limited to, shares in companies and other instruments comparable to shares in companies, participations in companies and units in collective investment undertakings, bonds and other forms of debt instruments, certificates of deposit, loan notes and payment instruments; (b) securities which give the right to acquire shares, bonds or other instruments by subscription, purchase or exchange; (c) term financial instruments and instruments giving rise to a cash settlement (excluding instruments of payment), including money market instruments; (d) all other instruments evidencing ownership rights, claim rights or securities; (e) all other instruments related to financial underlyings, indices, commodities, precious metals, produce, metals or merchandise, other goods or risks; (f) claims related to the items described in sub-paragraph a) to e) above or any rights pertaining to these items, whether these financial instruments are in physical form, dematerialised, transferable by book entry or delivery, bearer or registered, endorsable or not and regardless of their governing law.

It may also grant, free of any remuneration, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct participation.

2.2 The Company's purpose also includes, in accordance with the SPF Law, the holding of participations in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and the development of these participations, provided always that the Company does not involve itself in the management of these companies.

2.3 Generally, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers directly or indirectly necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate purpose to be understood in their broadest sense, provided always that the Company does not involve itself in the management of these companies and stays within the limits set by the SPF Law.

2.4 The Company may not carry out any commercial activities.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for an amendment of these Articles of Association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Without prejudice to the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the Company has been established by contract with a third party, the registered office may be transferred to any other place within the same municipality by a simple decision of the Board of Directors or, as applicable, a decision of the Sole Director. The registered office may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the General Meeting, adopted in the manner required for an amendment of these Articles of Association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Sole Director or, if applicable, the Board of Directors.

4.4 In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares**Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company's share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for an amendment of these Articles of Association or as set out in article 6 hereof.

5.3. In addition to the share capital, a share premium account may be established into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to pay for any shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to be allocated to the statutory reserve.

5.4 Any new Shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing Shareholder(s), in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The Sole Director or, if applicable, the Board of Directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s) announcing the opening of the subscription period. The General Meeting may limit or suppress the preferential subscription right of the existing Shareholder(s) in the manner required for an amendment of these Articles of Association. The Sole Director or, if applicable, the Board of Directors may limit or suppress the preferential subscription right of the existing Shareholder(s) in accordance with article 6 of these Articles of Association.

5.5 The Company may buy back its own shares subject to the provisions of the Company Law.

Art. 6. Authorised capital, Capital Increases and Decreases.

6.1 The authorised capital, excluding the share capital, is set at two million euro (EUR 2,000,000), consisting of two million (2,000,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

6.1 6.1 The authorised capital, excluding the share capital, is set at two million euro (EUR 2,000,000), consisting of two million (2,000,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each. During a period of time of five (5) years from the date of the publication of these Articles of Association or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, is hereby authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing Shareholders. Such authorisation may be renewed through a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for an amendment of these Articles of Association, each time for a period not exceeding five (5) years.

6.2 The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendments of these Articles of Association.

Art. 7. Shares.

7.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

7.2 The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the opinion of the Sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders, at the opinion of the Shareholders, subject to those for which the law prescribes the registered form. The shares of the Company may only be held by eligible investors as defined in article 3 of the SPF Law.

7.3 The Company may have one or several Shareholders.

7.4 A Shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of Shares held by him/her/it in the Company's share capital.

7.5 Each share is indivisible vis-à-vis the Company and the Company recognizes only one single holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single representative to represent such share (s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share (s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.

7.6 The payments on shares not fully paid up at the time of subscription must be made at the time and upon the conditions which the Sole Director, or the Board of Directors, as the case may be, shall from time to time determine in compliance with the Company Law. Any amount called up on the Shares will be charged equally on all outstanding Shares which are not fully paid up.

7.7 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the Shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 8. Register of Shares - Transfer of Shares.

8.1 A register of Shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any Shareholder. This register shall contain all the information required by the Company Law. Ownership of Shares is established by registration in said Share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant Shareholder. The name and address of the usufruct holders (usufruitiers) of the Shares will also be listed on the Share register, as well as the date on which they acquired their rights and the date on which the acquisition was notified to the Company.

8.2 Certificates of bearer Shares shall be signed by two Directors or, if the Company has a Sole Director, by such Director in accordance with the provisions of the Law. One of the signatures may be affixed by a person delegated for such purpose by the Board of Directors under the conditions of the Company Law. Bearer Share certificates shall contain all information required by the Company Law.

8.3 All bearer Shares shall be deposited with and held for the account of the relevant Shareholders by the depositary appointed by the Board of Directors for such purpose, chosen in accordance with the provisions of the Company Law. The depositary shall keep a register of bearer Shares containing all the information required by the Law. Each Shareholder may consult entries relating to its' Shares only. Certificates of such entries shall be issued by the depositary upon written request and at the expense of the relevant Shareholder.

8.5 The Shares are freely transferable in accordance with the provisions of the SPF Law provided always that the transferee meets the conditions set forth in article 3 of the SPF Law, defining an eligible investor.

8.6 Any transfer of registered Shares shall become effective (opposable) towards the Company and third parties either (i) through a declaration of transfer recorded in the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of a transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company. Any transfer of bearer Shares shall become effective towards the Company and third parties through the record of the transfer in the register of bearer Shares.

8.7 Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the Company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of Shareholders (the "General Meeting"). Any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The General Meeting is vested with the powers expressly reserved to it by the Company Law and by these Articles of Association.

9.2 As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles of Association, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes. If the Company has only one shareholder, any reference made herein to the "General Meeting of Shareholders" shall be construed as a reference to the "Sole Shareholder", depending on the context and as applicable and powers conferred upon the General Meeting shall be exercised by the Sole Shareholder.

Art. 10. Convening of General Meetings.

10.1 The General Meeting of the Company may at any time be convened by the Sole Director, the Board of Directors or, as the case may be, by the internal auditor(s).

10.2 It must be convened by the Sole Director or, as the case may be, the Board of Directors or the internal auditor (s) upon written request of one or several Shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the General Meeting shall be held within a period of one (1) month from the receipt of such request.

10.3 The convening notice for every General Meeting shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations* and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered Shareholders, but no proof that this formality has been complied with need be given. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only and shall be dispatched to each Shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

10.4 If all of the Shareholders are present or represented at a General Meeting and have waived any convening requirements, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. Conduct of General Meetings.

11.1 The annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting, on the third (3rd) Friday of the month of May at 15.00 o'clock. If such day is a legal holiday, the annual General Meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

11.2 The General Meetings of Shareholders, including the annual General Meetings, may be held outside of the Grand Duchy of Luxembourg, if, in the sole opinion of the Sole Director, or if applicable, the Board of Directors, a force majeure event requires this.

11.3 A board of the meeting shall be formed at any General Meeting, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer who need neither be Shareholders nor members of the Board of Directors. If all the Shareholders present at the General Meeting decide that they can control the regularity of the votes, the Shareholders may unanimously decide to only appoint (i) a chairman and a secretary or (ii) a single person who will assume the role of the board and in such case there is no need to appoint a scrutineer. Any reference made herein to the "board of the meeting" shall in such case be construed as a reference to the "chairman and secretary" or, as the case may be, to the "single person who assumes the role of the board", depending on the context and as applicable. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of Shareholders.

11.3 An attendance list must be kept at all General Meetings.

11.4 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all Shareholders.

11.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

11.6 Each Shareholder may vote at a General Meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

11.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting to which they relate.

11.8 The Sole Director or, if applicable, the Board of Directors may determine further conditions that must be fulfilled by the Shareholders for them to take part in any General Meeting.

Art. 12. Quorum and vote.

12.1 Each Share entitles to one (1) vote in General Meetings of Shareholders.

12.2 Except as otherwise required by the Company Law or these Articles of Association, resolutions at a General Meeting duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 13. Amendments of the Articles of Association. Except as otherwise provided herein, these Articles of Association may be amended by a majority of at least two thirds (2/3) of the votes validly cast at a General Meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Company Law and these Articles of Association which may deliberate

regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two thirds (2/3) of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 14. Change of nationality. The Shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 15. Adjournment of General Meeting. Subject to the provisions of the Company Law, the Sole Director, if applicable, the Board of Directors may adjourn any General Meeting being in progress for four (4) weeks. The Board of Directors shall do so at the request of Shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the General Meeting shall be cancelled.

Art. 16. Minutes of General Meetings.

16.1 The board of any General Meeting shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the General Meeting as well as by any Shareholder who requests to do so.

16.2 The Sole Shareholder, as the case may be, shall also draw up and sign minutes of his/her/its resolutions.

16.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the Board of Directors, by any two of its members or by the Sole Director exercising solely the powers of the Board of Directors, as the case may be. After dissolution of the Company and during the liquidation, copies and extracts are signed by two (2) liquidators or by the sole liquidator only, in this case.

D. Management

Art. 17. Composition and powers of the Board of Directors.

17.1 Where the Company has been incorporated by a single Shareholder or where it appears at a Shareholders' meeting that all the Shares issued by the Company are held by a sole Shareholder, the Company may be managed by a sole director ("Sole Director") appointed by the sole Shareholder and such sole Director shall exercise the same powers as those attributed by the Company Law to the Board of Directors. In such case, to the extent applicable and where the term "Sole Director" is not expressly mentioned in these Articles of Association, a reference to the "Board of Directors" used in these Articles of Association is to be construed as a reference to the "Sole Director". A Sole Director may nonetheless appoint a Board of Directors ("Board of Directors") composed of at least three (3) members.

17.2 In case the Company has more than one Shareholder, the Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) members who need not be Shareholders of the Company.

Art. 18. Daily management.

18.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may, in accordance with article 60 of the Company Law, be delegated to one or more Directors, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the Board of Directors.

18.2 The Sole Director or, as applicable, the Board of Directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Company Law or by these Articles of Association to the General Meeting.

18.3 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 19. Appointment, removal and term of office of directors.

19.1 The Sole Director/The Directors is/are appointed (s) by the Sole Shareholder or, where applicable, by the General Assembly by a simple majority vote of those present or validly represented at the meeting that determines their number, remuneration and their term of office. The term of office of a Director may not exceed six (6) years and each director shall hold office until a successor is appointed. Directors may be re-appointed for successive terms.

19.2 Any Director may be removed from office at any time with or without cause by the Sole Shareholder or, as the case may be, by the General Meeting at a simple majority of the votes validly cast.

19.3 If a legal entity is appointed as Director of the Company, such legal entity must designate a physical person as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) Director of the Company and may not be a Director of the Company at the same time.

19.4 The Sole Director/The Directors shall not disclose, even after the end of his / their mandate, any information about the Company that became available to him / them, the disclosure of which may be prejudicial to the interests of the Company, unless such disclosure is mandated by law or in the public interest

Art. 20. Vacancy in the office of a director.

20.1 In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of

the replaced Director by the remaining Directors until the next meeting of Shareholders which shall resolve on the permanent appointment in compliance with the applicable legal provisions.

20.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's Sole Director, such vacancy must be filled without undue delay by the General Meeting.

Art. 21. Conduct of meetings of the Board of Directors.

22.1 The Board of Directors shall elect among its members a chairman. It may also choose a secretary who does not need to be a Director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

22.2 The chairman shall chair all meetings of the Board of Directors, but in his absence, the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority of Directors present at any such meeting.

22.3 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A Director may represent one or more, but not all of the other Directors.

22.4 Meetings of the Board of Directors may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

22.5 The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the Directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors.

22.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the Directors present or represented at such meeting. In the case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

22.7 Save as otherwise provided by the Law, any Director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the Board of Directors which conflicts with the Company's interest, must inform the Board of Directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant Director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next General Meeting prior to such meeting taking any resolution on any other item.

22.8 Where the Company comprises a single Director, transactions made between the Company and the Director having an interest conflicting with that of the Company is only mentioned in the resolution of the Sole Director.

22.9 The conflict of interest rules shall not apply where the decision of the Board of Directors or the Sole Director relates to current operations entered into under normal conditions.

22.10 The Board of Directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each Director may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 22. Convening meetings of the Board of Directors.

22.1 The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or by any Director. Meetings of the Board of Directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

22.2 Written notice of any meeting of the Board of Directors must be given to Directors twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each Director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board of Directors which has been communicated to all Directors.

22.3 No prior notice shall be required in case all the members of the Board of Directors are present or represented at a board meeting and waive any convening requirements or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the Board of Directors.

Art. 23. Minutes of the meeting of the Board of Directors - Minutes of the decisions of the Sole director.

23.1 The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore, or by any two (2) Directors. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two (2) Directors.

23.2 Decisions of the Sole Director shall be recorded in minutes which shall be signed by the Sole Director. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Sole Director.

Art. 24. Dealing with third parties.

24.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the signature of the Sole Director, or, if the Company has several Directors, by the joint signature of any two (2) Directors or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the Board of Directors within the limits of such delegation.

24.2 Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 25. Auditor(s).

25.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The General Meeting shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

25.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the General Meeting.

25.3 The internal auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

25.4 If the General Meeting of the Company appoints one or more independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

25.5 An independent auditor may only be removed by the General Meeting with cause or with his approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 26. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 27. Annual accounts and allocation of profits.

27.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the Sole Director or, if applicable, the Board of Directors draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the Company Law.

27.2 At least five per cent (5%) of the Company's annual net profits shall be allocated to the statutory reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

27.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a Shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing Shareholder agrees to such allocation.

27.4 In case of a share capital reduction, the Company's statutory reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

27.5 Upon recommendation of the Sole Director or, if applicable, the Board of Directors, the General Meeting shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these Articles of Association.

27.6 Distributions shall be made to the Shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 28. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

28.1 The board of Directors may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Company Law.

28.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the Shareholders subject to the provisions of the Company Law and these Articles of Association.

G. Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation of the Company.

29.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these Articles of Association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be individuals or legal entities) who are appointed by the General Meeting deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

29.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

29.3 No distribution upon liquidation may be made to the company in respect of shares held by it.

H. Final clauses - Governing law; Language

Art. 30. Governing law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Company Law, as amended, and the SPF Law.

Art. 31. Language. These Articles of Association are drafted in English followed by a French translation. In case of conflict between the English and the French text, the English version shall prevail.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on December 31, 2015.
2. The first annual General Meeting shall be held in 2016.
3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The thirty-one thousand (31,000) shares issued have been subscribed as follows:

- 31,000 shares have been subscribed by Mr. Pierre Beissel, aforementioned, for the price of thirty one thousand euro (EUR 31,000);

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of thirty one thousand euro (EUR 31,000) is entirely allocated to the share capital.

Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg;
2. The number of Directors is fixed at one (1) and that of statutory auditors at one (1).
3. The following person is appointed as Director of the Company until the General Meeting convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:
 - (i) Mr. Pierre Beissel, born in Luxembourg on April 25, 1973, professionally residing at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.
4. The following person is appointed as statutory auditor until the General Meeting convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:

Muller & Associés S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le quatre décembre.

Par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Pierre Beissel, né à Luxembourg le 25 avril 1973, résidant professionnellement à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, dûment représenté par Dominique Reichelt, maître en droit, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Le comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.

1.1 Il est formé entre le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des actions émises ci-après, une société anonyme sous la dénomination «AKANTHA S.A. SPF» (ci-après la «Société»), qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (la «Loi sur les SPF») et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés») et les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société peut avoir un actionnaire unique («l'Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires (pris ensemble les «Actionnaires»), ou séparément un «Actionnaire»). La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

1.3 A tout moment, un Actionnaire Unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les actionnaires ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul actionnaire, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et d'autre part, d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce et les lettres de change, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) toute créance connexe aux différents éléments énumérés sous a) à e) ou les droits y relatifs ou liés à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

2.2 La Société a également pour objet, en conformité avec la Loi sur les SPF, la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la mise en valeur de ces participations, à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

2.3 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère directement ou indirectement nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites fixées par la Loi sur les SPF.

2.4 La Société ne peut pas avoir d'activités commerciales.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'Assemblée Générale, prise aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social de la Société pourra être transféré à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus par simple décision du Conseil d'Administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'Administrateur Unique. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'Actionnaire Unique ou en cas de pluralité d'Actionnaires au moyen d'une résolution de l'Assemblée Générale, prise dans les conditions requises pour une modification des présents Statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être établis, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par une décision de l'Administrateur ou, le cas échéant, du Conseil d'Administration.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à

la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente et un mille (31.000) actions ordinaires ("Actions") chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

5.2. En plus du capital social, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une Action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des Actions par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'Assemblée Générale de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents Statuts ou dans les conditions prévues par l'article 6.

5.4 Toutes nouvelles Actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) (l')Actionnaire(s) existant(s) en proportion du nombre d'Actions de même catégorie qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque Actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'Assemblée Générale peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l')Actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions applicables en matière de modification des présents Statuts. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l') Actionnaire(s) existant(s) conformément aux disposition de l'article 6 des présents Status.

5.5 La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

Art. 6. Capital autorisé; Augmentation et Réduction du Capital Social.

6.1 Le capital autorisé, excluant le capital social souscrit, est fixé à un montant de deux millions d'euros (EUR 2,000,000), représenté par deux millions (2,000,000) actions avec une valeur nominale de un euro(s) (EUR 1.-) chacune. Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents Statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon les cas, est autorisé à émettre des actions, à attribuer des bons de souscription d'actions et à émettre tout autre type d'instrument convertible en actions dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions nouvellement émises ne soit réservé aux Actionnaires existants. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'Assemblée Générale, prise aux conditions requises pour la modification des Statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.

6.2 Le capital social autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, par une résolution de l'Actionnaire Unique ou, le cas échéant, l'Assemblée Générale adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi sur les Sociétés.

Art. 7. Actions.

7.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

7.2 Les Actions de la Société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire Unique, ou, le cas échéant, des Actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les Actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la Loi sur les SPF.

7.3 La Société peut avoir un ou plusieurs Actionnaires.

7.4 Les droits d'un Actionnaire sur les actifs et bénéfiques de la Société seront proportionnels au nombre des actions détenues par lui dans le capital social de la Société.

7.5 Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues en indivision ou si le titre de propriété d'une Action ou de telles Actions est partagé, divisé ou contesté, toutes les personnes prétendant avoir un droit relatif à cette/ces Actions devront désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces Actions à l'égard de la Société. La non-désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces Actions. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et son débiteur.

7.6 Le paiement des Actions non entièrement payé au moment de la souscription doit être effectué au moment et sous les conditions que l'Administrateur Unique ou le cas échéant, le Conseil d'Administration, déterminera de temps en temps en conformité avec la Loi sur les Sociétés. Tout montant appelé sur les Actions sera perçus en parts égales sur les Actions restantes qui ne sont pas intégralement payées.

7.7 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un Actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 8. Registre des Actions - Transfert des Actions.

8.1 Un registre des Actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque Actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi sur les Sociétés. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'Actionnaire demandeur. Le nom et l'adresse des usufruitiers des actions devront également être inscrits sur le registre des Actionnaires, ainsi que la date à laquelle ils ont acquis leurs droits et la date à laquelle cette acquisition a été notifiée à la Société.

8.2 Les certificats d'Actions au porteur sont signés par deux Administrateurs, ou, si la Société n'a qu'un Administrateur Unique, par cet Administrateur, en conformité avec les dispositions de la Loi sur les Sociétés. L'une des signatures pourra être apposée par une personne ayant reçu une délégation du Conseil d'Administration à cet effet ou dans les conditions prévues par la Loi sur les Sociétés. Les certificats d'actions au porteur devront contenir toutes les informations requises par la Loi sur les Sociétés.

8.3 Toutes les Actions au porteur doivent être déposées et détenues pour le compte de l'Actionnaire concerné auprès d'un dépositaire nommé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés. Le dépositaire maintient un registre des Actions au porteur contenant les informations requises par la Loi sur les Sociétés. Chaque Actionnaire peut consulter uniquement les inscriptions le concernant. Des certificats relatifs à ces inscriptions seront délivrés par le dépositaire sur demande écrite et aux frais de l'Actionnaire concerné.

8.4 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire [propriétaire] par Action. Si une ou plusieurs Actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces Actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les Action(s) devra/devront désigner un représentant unique pour représenter la/les Action(s) à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

8.5 Les Actions sont librement cessibles dans les conditions prévues par la Loi sur les Sociétés et sous réserve que le cessionnaire remplisse les conditions de l'article 3 de la Loi SPF définissant l'investisseur éligible.

8.6 Tout transfert d'Actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur déclaration de cession inscrite dans le registre des Actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification d'une cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société. Tout transfert d'Actions au porteur deviendra opposable à la Société et aux tiers par un constat du transfert inscrit dans le registre des Actions au porteur.

8.7 Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

9.1 Les Actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'Actionnaires de la Société (l' "Assemblée Générale"). Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. L'Assemblée Générale est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi sur les Sociétés et par les présents Statuts.

9.2 Aussi longtemps que la Société n'a qu'un actionnaire, l'Actionnaire Unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux. Si la Société a un actionnaire unique, toute référence faite à «l'Assemblée Générale» devra, selon le contexte et le cas échéant, être entendue comme une référence à «l'Actionnaire Unique», et les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale devront être exercés par l'Actionnaire Unique.

Art. 10. Convocation des Assemblées Générales.

10.1 L'Assemblée Générale de la Société peut, à tout moment, être convoquée par l'Administrateur Unique, ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes.

10.2 L'Assemblée Générale doit obligatoirement être convoquée par l'Administrateur Unique, ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes sur demande écrite d'un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'Assemblée Générale devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

10.3 Les convocations pour toute Assemblée Générale contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'Assemblée Générale aux Actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont

des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque Actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

10.4 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

Art. 11. Conduite des Assemblées Générales.

11.1 L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai de chaque année à 15.00 heure(s). Si la date indiquée n'est pas un jour ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée Générale se tiendra le premier (1^{er}) jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'Actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

11.2 Les Assemblées Générales, y compris l'Assemblée Générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire de l'Administrateur Unique ou, le cas échéant, du Conseil d'Administration, des circonstances de force majeure l'exigent.

11.3 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque Assemblée Générale, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient Actionnaires ou membres du Conseil d'Administration. Si tous les Actionnaires présents à l'Assemblée Générale décident qu'ils sont en mesure de contrôler la régularité des votes, les Actionnaires peuvent, à l'unanimité, décider de nommer uniquement (i) un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne chargée d'assurer les fonctions du bureau de l'assemblée, rendant ainsi inutile la nomination d'un scrutateur. Toute référence faite au «bureau de l'assemblée» devra en ce cas être entendue comme faisant référence aux «président et secrétaire» ou, le cas échéant et selon le contexte, à «la personne unique qui assume le rôle de bureau de l'assemblée». Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des Actionnaires.

11.4 Une liste de présence doit être tenue à toute Assemblée Générale.

11.5 Un Actionnaire peut participer à toute Assemblée Générale en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les Actionnaires.

11.6 Les Actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

11.7 Chaque Actionnaire peut voter à une Assemblée Générale au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les Actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'Actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

11.8 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'Assemblée Générale à laquelle ils se rapportent.

11.9 L'Administrateur Unique, ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut définir des conditions supplémentaires qui devront être remplies par les Actionnaires afin qu'ils puissent prendre part à l'Assemblée Générale.

Art. 12. Quorum et vote.

12.1 Chaque Action donne droit à une (1) voix en Assemblée Générale.

12.3 Sauf disposition contraire de la Loi sur les Sociétés ou des Statuts, les décisions prises en Assemblée Générale dûment convoquée ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 13. Modification des Statuts. Sauf disposition contraire, les présents Statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers (2/3) des voix des Actionnaires valablement exprimées lors d'une Assemblée Générale à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi sur les Sociétés et les présents Statuts qui pourra alors délibérer quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers (2/3) des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 14. Changement de nationalité. Les Actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des Actionnaires.

Art. 15. Ajournement des Assemblées Générales. Dans les conditions prévues par la Loi sur les Sociétés, l'Administrateur Unique, ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration peut, ajourner séance tenante, une Assemblée Générale à quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration peut prendre une telle décision à la demande des Actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'Assemblée Générale sera annulée.

Art. 16. Procès-verbal des Assemblées Générales.

16.1 Le bureau de toute Assemblée Générale rédige le procès-verbal des résolutions prises par l'Assemblée Générale qui doit être signé par les membres du bureau de l'Assemblée Générale ainsi que par tout Actionnaire qui en fait la demande.

16.2 De même, l'Actionnaire Unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

16.3 Les copies et extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique exerçant les pouvoirs du Conseil d'Administration. Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, les copies et extraits sont signés par deux liquidateurs ou, le cas échéant, par le liquidateur unique.

D. Administration

Art. 17. Composition et pouvoirs du Conseil d'Administration.

17.1 Dans le cas où la Société a été constituée par un Actionnaire Unique ou lorsqu'il apparaît, lors d'une Assemblée Générale, que toutes les actions émises par une Société sont détenues par un Actionnaire Unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique ("Administrateur Unique") nommé par l'Actionnaire Unique, et cet Administrateur Unique exercera le pouvoir qui est octroyé par la Loi sur les Sociétés au Conseil d'Administration. Dans cette hypothèse, le cas échéant et lorsque l'expression «Administrateur Unique» n'est pas mentionnée expressément dans les présents Statuts, une référence au «Conseil d'Administration» utilisée dans les présents Statuts doit être entendue comme une référence à l'«Administrateur Unique». Un Actionnaire Unique pourra toutefois choisir de désigner un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") composé d'au moins trois (3) membres.

17.2 Si la Société est composée de plusieurs Actionnaires, elle devra être gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres qui n'ont pas besoin d'être des Actionnaires.

Art. 18. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration.

18.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec une telle gestion journalière peut, en conformité avec l'article 60 de la Loi sur les Sociétés être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou mandataires, agissant individuellement ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision du Conseil d'Administration.

18.2 L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale.

18.3 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou d'un acte sous seing privé.

Art. 19. Nomination, révocation et durée des mandats des administrateurs.

19.1 L'Administrateur Unique/Les Administrateurs est/sont nommé(s) par l'Actionnaire Unique ou, le cas échéant, par l'Assemblée Générale à la majorité simple des Actionnaires Ordinaires présents ou valablement représentés à l'assemblée, qui fixe leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un Administrateur ne peut excéder six (6) ans et chaque Administrateur doit rester en fonction jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné. Les Administrateurs peuvent faire l'objet de réélections successives.

19.2 Chaque administrateur peut être révoqué de ses fonctions à tout moment et sans motif par l'Actionnaire Unique ou, le cas échéant, l'Assemblée Générale à la majorité simple voix valablement exprimées.

19.3 Si une personne morale est nommée en tant qu'Administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui doit assurer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale peut révoquer son représentant permanent uniquement si elle nomme simultanément son successeur. Une personne physique peut uniquement être le représentant permanent d'un seul (1) Administrateur de la Société et ne peut être simultanément Administrateur de la Société.

19.4 L'Administrateur Unique/Les Administrateurs ne doit/doivent pas divulguer, même après la durée de son/leur mandat, des informations sur la Société qui ont été mises à sa/leur disposition, dont la divulgation peut être préjudiciable aux intérêts de la Société, sauf si une telle divulgation est rendue obligatoire par la loi ou est d'intérêt public.

Art. 20. Vacance d'un poste d'administrateur.

20.1 Dans l'hypothèse où un poste d'Administrateur deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, à la faillite, à la retraite ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder

le mandat initial de l'Administrateur qui fait l'objet d'un remplacement par les Administrateurs restants jusqu'à ce que la prochaine Assemblée Générale, appelée à statuer sur la nomination permanente d'un nouvel Administrateur en conformité avec les dispositions légales applicables.

20.2 Dans l'hypothèse où la vacance surviendrait alors que la Société est gérée que par un Administrateur Unique, cette vacance devra être comblée sans délai par l'Assemblée Générale.

Art. 21. Conduite des réunions du Conseil d'Administration.

21.1 Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Il peut également élire un secrétaire qui n'est pas nécessairement un Administrateur et qui est chargé de la tenue du procès-verbal de chaque réunion du Conseil d'Administration et des assemblées des Actionnaires.

21.2 Le Président doit présider toute réunion du Conseil d'Administration et des Actionnaires. En son absence, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale pourront désigner un autre Administrateur en qualité de président temporaire par une décision adoptée à la majorité des personnes présentes ou représentées lors d'une telle réunion.

21.3 Tout Administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant comme mandataire un autre membre du Conseil d'Administration par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat.

21.4 Les réunions du Conseil d'Administration peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant aux personnes participant à de telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaudra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

21.5 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer ou statuer que si la majorité au moins des Administrateurs en fonction est présente ou représentée.

21.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante.

21.7 Sauf disposition contraire de la Loi sur les Sociétés, tout Administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration qui serait contraire aux intérêts de la Société, doit informer le Conseil d'Administration de ce conflit d'intérêts et cette déclaration doit être actée dans le procès-verbal du Conseil d'Administration. L'Administrateur concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'une communication aux Actionnaires, lors de la prochaine Assemblée Générale, et avant toute prise de décision de l'Assemblée Générale sur tout autre point à l'ordre du jour.

21.8 Lorsque la Société ne comprend qu'un Administrateur Unique, les opérations conclues entre la Société et cet Administrateur en situation de conflit d'intérêts avec la Société doivent simplement être mentionnées dans la décision de l'Administrateur Unique.

21.9 Les règles du conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la décision du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique se rapporte à des opérations courantes, conclues à des conditions normales.

22.10 Le Conseil d'Administration peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les Administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 22. Convocation aux Conseils d'Administration.

22.1 Le Conseil d'Administration se réunit à la demande du président, ou de n'importe quel Administrateur. Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

22.2 Une convocation écrite à toute réunion du Conseil d'Administration doit être adressée aux Administrateurs vingt-quatre (24) heures au moins avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque Administrateur y consent par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du Conseil d'Administration dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le Conseil d'Administration et qui aura été communiquée à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour de même que la nature des affaires à traiter.

22.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration et renonceraient à toute formalité de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du Conseil d'Administration.

Art. 23. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration - procès-verbaux des décisions de l'Administrateur Unique.

23.1 Le procès-verbal de toute réunion du Conseil d'Administration doit être signé par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par le président temporaire, ou par deux (2) Administrateurs. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux (2) Administrateurs.

23.2 Les décisions de l'Administrateur Unique doivent être retranscrites dans des procès-verbaux qui doivent être signés par l'Administrateur Unique. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par l'Administrateur Unique.

Art. 24. Représentation de la Société; Relations avec les tiers.

24.1 La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la signature de l'Administrateur Unique ou, si la Société a plusieurs Administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) Administrateurs, ou par (ii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par l'Administrateur Unique ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration dans les limites d'une telle délégation.

24.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par l'Administrateur Unique ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

E. Audit et surveillance de la société

Art. 25. Commissaire aux comptes.

25.1 Les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'Assemblée Générale désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) ans.

25.2 Tout commissaire aux comptes peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'Assemblée Générale.

25.3 Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

25.4 Si l'Assemblée Générale de la Société désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, l'obligation de nommer un (des) commissaire(s) aux comptes est supprimée.

25.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'Assemblée Générale uniquement pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 26. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 27. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

27.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et l'Administrateur Unique ou, le cas échéant, le Conseil d'Administration dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi sur les Sociétés.

27.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que le montant total de la réserve légale de la Société s'élèvera dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

27.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un Actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'Actionnaire apporteur y consent.

27.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

27.5 Sur proposition l'Administrateur Unique ou, le cas échéant, du Conseil d'Administration, l'Actionnaire Unique ou, le cas échéant, l'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et aux présents Statuts.

27.6 Les distributions aux Actionnaires seront effectuées en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 28. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

28.1 Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

28.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux Actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés et des présents Statuts.

G. Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation de la Société.

29.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents Statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

29.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera réparti entre les Actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

29.3 En cas de liquidation, aucune distribution ne peut être faite à la Société à l'égard des actions détenues par elle-même.

H. Disposition finales - Loi applicable; Langue

Art. 30. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents Statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi sur les Sociétés, telle que modifiée, et avec la Loi sur les SPF.

Art. 31. Langue. Les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise, suivis d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

2. La première Assemblée Générale sera tenue en 2016.

3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués au cours du premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les trente et un mille (31.000) actions émises ont été souscrites comme suit:

- 31.000 actions ont été souscrites par Monsieur Pierre Beissel, susmentionné, pour un prix de trente et un mille Euros (EUR 31.000);

toutes les actions souscrites par Monsieur Pierre Beissel, sus-mentionné(e), ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire de sorte que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000); est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est entièrement affecté au capital social.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500,-

Décisions de l'actionnaire unique

L'Actionnaire Unique constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg.

2. Le nombre des Administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

3. La personne suivante est nommée Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels du premier exercice social de la Société:

Monsieur Pierre Beissel, né à Luxembourg 25 avril 1973, résidant professionnellement à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

4. La personne suivante est nommée en tant que commissaire aux comptes/réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes du premier exercice social de la Société:

Muller & Associés S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande du comparant, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire du comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. REICHELTE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60084. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207583/903.

(140232796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

VictoryLux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 193.046.

— STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the eleventh of December.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

1. "P5 Sub L.P.1", a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Virginie PIERRU, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on December 11, 2014;

2. "Permira V L.P.2", a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. L.P., a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Virginie PIERRU, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on December 11, 2014;

3. "P5 Co-Investment L.P.", a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. L.P., acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Virginie PIERRU, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on December 11, 2014;

4. "Permira Investments Limited", acting by its nominee Permira Nominees Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Virginie PIERRU, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on December 11, 2014;

5. "P5 CIS S.à r.l.", a company organised under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register with number B 178 072, having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, here represented by Mrs. Virginie PIERRU, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on December 11, 2014; and

6. "Permira V I.A.S L.P.", a limited partnership registered in Guernsey under the Limited Partnerships (Guernsey) Law, 1995 (as amended), acting by its general partner Permira V G.P. L.P., acting by its general partner Permira V G.P. Limited whose registered office is at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, here represented by Mrs. Virginie PIERRU, prenamed, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on December 11, 2014.

The said powers of attorneys, after initialed "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as aforesaid, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they deem to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of "VictoryLux S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;

- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;

- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose;

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the abovementioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twenty seven thousand five hundred euro (EUR 27,500.-) represented by two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) shares with a par value of one cent (EUR 0.01-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of three (3) members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman.

It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decision shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two (2) managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. The managers shall be responsible in accordance with article 59 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, for the performance of their duties.

To the extent permissible under Luxembourg law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the managers, auditors, secretaries and other officers, servants or agents of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, in

connection with the performance of their duties or in relation thereto except for any costs, charges, losses, damages and expenses they shall incur or sustain as a result of their own wilful act, neglect or default respectively.

None of them shall be liable for (i) the acts, neglects or defaults of the other manager(s), or for having acted jointly with the other managers for compliance purposes; or (ii) for any bankers or other persons with whom any assets of the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody; or (iii) for any bankers, brokers, or other persons to whom assets of the Company have been remitted; or (iv) for any defect of title of the Company to any property purchased; or (v) for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company any security for which any moneys of the Company have been invested; or (vi) for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part; or (vii) for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the performance of their respective duties or in relation thereto, except if the same shall happen as a result of their own wilful act, neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first day of March of each year to the last day of February of the following year.

Art. 18. Each year, as at the last day of February, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The board of managers may decide to pay interim dividends to the sole partner or the partners, as applicable, before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to Luxembourg law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, or these articles of association and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the sole partner or the relevant partners, as applicable.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitional disposition:

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on February 29th, 2016.

Subscription and payment:

The two million seven hundred fifty thousand (2,750,000) shares have been subscribed as follows:

Shareholders	Shares
«P5 Sub L.P.1», prenamed	469,723
«Permira V L.P.2», prenamed	2,146,693
«P5 Co-Investment L.P», prenamed	33,679
“Permira Investments Limited”, prenamed	80,793
«P5 CIS S.à r.l.», prenamed	4,932
«Permira V I.A.S. L.P», prenamed	14,180
Total:	2,750,000

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash so that the amount of twenty seven thousand five hundred euro (EUR 27,500) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who states it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one two hundred euro (EUR 1,200,-).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the members, represented as aforesaid and representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:

- Mr Eddy PERRIER, born on July 5th, 1977 in Saint Jean de Maurienne, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

- Mr. Kees JAGER, born on April 1st, 1977 in Guernsey, Channel Islands, with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey; and

- Mr. Cédric PEDONI, born on March 24th, 1975 in Villerupt, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onze décembre;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. «P5 Sub L.P.1», un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, Permira V G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Virginie PIERRU, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 11 décembre 2014;

2. «Permira V L.P.2» un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner, Permira V G.P. L.P., un limited partnership inscrite à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Virginie PIERRU, pré-nommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 11 décembre 2014;

3. «P5 Co-Investment L.P.», un limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernsey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. L.P., agissant par son general partner Permira V G.P. Limited

avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 11 décembre 2014;

4. «Permira Investments Limited», agissant par son nommée Permira Nominees Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 11 décembre 2014;

5. «P5 CIS S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 178 072, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, dûment représenté par Madame Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 11 décembre 2014; et

6. «Permira V I.A.S L.P.», a limited partnership inscrit à Guernesey sous la loi du Limited Partnerships (Guernesey) de 1995, agissant par son general partner Permira V G.P. L.P., agissant par son general partner Permira V G.P. Limited avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey, Channel Islands, dûment représenté par Madame Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 11 décembre 2014.

Les procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège - Social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «VictoryLux S.à r.l.» (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;
- accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.
- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quelle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 27.500,-) représenté par deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un cent (0,01.- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par une résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimilé, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion, ou par deux (2) gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la seule signature de chacun des gérants de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Les gérants sont responsables conformément à l'article 59 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, pour l'exercice de leurs fonctions.

Pour autant que la loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires et autres dirigeants, préposés ou mandataires de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toutes action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils doivent ou devraient, ou que l'un d'entre eux doit ou devrait, encourir ou engager pour cause d'une signature de contrat ou de toute action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, à l'exception de ceux qu'ils encourent du fait de leur propre acte de malveillance, négligence ou manquement respectivement.

Aucun d'entre eux ne devra être responsable pour (i) les actes, négligences ou manquements commis par le(s) autre(s) gérant(s) ou pour avoir agi conjointement avec les autres gérants dans un but de conformité; ou (ii) pour tout banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être déposés pour en assurer la garde; ou (iii) pour tout banquier, courtier ou toute autre personne entre les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis; ou (iv) pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien; (v) pour l'insuffisance, l'absence ou l'invalidité de titre de la Société alors que des fonds de la Société ont été investis; ou (vi) pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part; (vii) pour toute perte, dommage ou inconvénient de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec celles-ci, excepté s'ils résultent de leur propre malveillance, négligence ou manquement.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 17. L'exercice social commence le premier jour de mars de chaque année et se termine le dernier jour de février de l'année suivante.

Art. 18. Chaque année, au dernier jour de février, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent (10%) du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

Le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à l'associé unique ou aux associés, le cas échéant, avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée ou selon les présents statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par l'associé unique ou aux associés, le cas échéant.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 29 février 2016.

Souscription et libération:

Les deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000) de parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

Associés	Parts sociales
«P5 Sub L.P.1», prénommée	469.723
«Permira V L.P.2», prénommée	2.146.693
«P5 Co-Investment L.P», prénommée	33.679
«Permira Investments Limited», prénommée	80.793
«Permira V I.A.S. L.P», prénommée	4.932
«Permira V I.A.S. L.P», prénommée	14.180
Total:	2,750,000

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées moyennant apport en numéraire, de sorte que la somme de vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 27.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Assemblée générale des associés:

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Eddy PERRIER, né le 5 juillet 1977 à Saint Jean de Maurienne, France, avec adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Monsieur Kees JAGER, né le 1^{er} avril 1977 à Guernesey, Channel Islands, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernesey; et
 - Monsieur Cédric PEDONI, né le 24 mars 1975 à Villerupt, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2014. LAC/2014/60532. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207459/485.

(140231328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Arimatea S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20A, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 47.593.

— DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. Monsieur Peter SELIGSON, né le 30 mars 1964 à Suomi (Finlande), demeurant à Helsinki,
2. Mademoiselle Hannah SELIGSON, née le 22 octobre 1994 à Suomi (Finlande), demeurant à Helsinki,
3. Mademoiselle Naomi SELIGSON, née le 20 décembre 1997 à Helsingfors (Finlande), demeurant à Helsinki

Ici représentés par Madame Isabelle Schaeffer, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Agissant en vertu de trois procurations lui délivrées sous seing privé, lesquelles resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme luxembourgeoise dénommée «ARIMATEA S.A.», établie et ayant son siège à L-2535 Luxembourg, 20A, Boulevard Emmanuel Servais, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 47.593, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg en date du 04 mai 1994, publié au Mémorial C n°348 de 1994

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 28 septembre 2012, publié au Mémorial C n°2637 du 25 octobre 2012.

II. - Que le capital social de la société anonyme «ARIMATEA S.A.», préqualifiée, s'élève actuellement à CENT MILLE EUROS (EUR 100.000.-) représenté par MILLE (1.000) actions, d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune, entièrement libérées

III. - Que les comparants en leur qualité de seuls actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société anonyme «ARIMATEA S.A.».

IV. - Que les comparants sont propriétaires de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant que seuls actionnaires, ils déclarent expressément procéder à la dissolution de la susdite société, celle-ci ayant cessé d'exister;

V.- Qu'un bilan de clôture de la société anonyme «ARIMATEA S.A.» a été établi, dont un exemplaire restera annexé au présent acte.

VI.- Que les comparants déclarent que les dettes ont été payées, que les actifs lui seront attribués et qu'ils prennent à leur charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, présents et futurs, connus et inconnus de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII. - Qu'il a été procédé à l'annulation des actions, le tout en présence du notaire instrumentant.

IX. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-4410 Soleuvre, 2, Zone Um Woeller.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SCHAEFFER, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19/12/2014. Relation: EAC/2014/17665. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 22/12/2014.

Référence de publication: 2014206690/51.

(140230976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Silver Fox B 2014 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 193.038.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1. INFINITY INVESTMENTS S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2540, Luxembourg, 13, rue Edward Steichen, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, under number B 139.024, here represented by Mrs. Ionela-Sabina CRACIUNESCU, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 15th December 2014, such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company ("Silver Fox B 2014"), governed by the present articles of association (the "Articles") and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. Silver Fox B 2014's name is "Silver Fox B 2014 S.à r.l.".

Art. 3. Silver Fox B 2014's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses, and other property, rights and interest in property as Silver Fox B 2014 shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as Silver Fox B 2014 may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than Silver Fox B 2014 (the "Affiliated Companies") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even for the benefit of a lender not belonging to the Affiliated Companies);

(6) To borrow in any kind or form and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose;

(8) To proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estates; and

(9) Generally to do all such other things as may appear to Silver Fox B 2014 to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

Art. 4. Silver Fox B 2014 has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of Silver Fox B 2014 may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Silver Fox B 2014 may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of Silver Fox B 2014 at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of Silver Fox B 2014 which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of Silver Fox B 2014.

Art. 5. Silver Fox B 2014 is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of Silver Fox B 2014 does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of Silver Fox B 2014, nor to interfere in any manner in the management of Silver Fox B 2014. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. Silver Fox B 2014's share capital is set at GBP 12,500.- (twelve thousand five hundred British Pounds), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of GBP 25.- (twenty five British Pounds) each.

The amount of the share capital of Silver Fox B 2014 may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his/her/its shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to Silver Fox B 2014, which admits only one owner per share.

Art. 11. Silver Fox B 2014 shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. Silver Fox B 2014 will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of Silver Fox B 2014.

The manager(s) shall be appointed, and his/her/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

The general meeting of the shareholders or the sole shareholder (as it may be the case) may decide to qualify the appointed members of the Company as class A manager (the "Class A Manager") or class B manager (the "Class B Manager").

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of Silver Fox B 2014 in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with Silver Fox B 2014's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/her/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of Silver Fox B 2014.

Silver Fox B 2014 shall not enter into any contract or commitment which commits Silver Fox B 2014 for a total expenditure over the terms of the contract or commitment in excess of GBP 500,000.- (five hundred thousand British Pounds) without any such contract or commitment being approved by resolution of the sole manager or the board of managers (as the case may be).

Silver Fox B 2014 shall be bound towards third parties by the sole signature of the manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any 2 (two) managers.

However, for amounts not exceeding GBP 500,000. - (five hundred thousand British Pounds), Silver Fox B 2014 shall be bound by the sole signature of the manager or, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any 2 (two) managers or, in addition, by the joint signatures of any 2 (two) persons to whom such signatory power has been delegated by the manager or the board of managers (as the case may be).

However if the shareholders have qualified the managers as Class A Manager or as Class B Managers Silver Fox B 2014 will be bound towards third parties by the joint signature of one (1) Class A Manager and 1 (one) Class B Manager.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by a meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, and electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

In case of plurality of managers, any meeting of the board of managers shall take place in Luxembourg and shall require the presence of at least two managers, either present in person or by representative, which shall form a quorum.

However if the managers are qualified as Class A Managers or as Class B Managers, a quorum of the board of managers shall be the presence or representation of at least one Class A Manager and one Class B Manager (if any) holding office. Decision will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

Decisions of the board of managers, including the decisions pertaining to the annual accounts, are taken by the majority of at least 2 (two) managers participating in the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by 2 (two) managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his/her/its function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of Silver Fox B 2014; as a representative of Silver Fox B 2014, he is only responsible for the execution of his/her/its mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means.

Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of Silver Fox B 2014.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of Silver Fox B 2014.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of Silver Fox B 2014.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and Silver Fox B 2014 have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. Silver Fox B 2014's financial year begins on 1st January and closes on 31st December.

Art. 18. Each year, as of 31st December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of Silver Fox B 2014 together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward Silver Fox B 2014.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of Silver Fox B 2014

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of Silver Fox B 2014 shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, Silver Fox B 2014 shall have its annual accounts audited by one or more approved independent auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises agréés".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of Silver Fox B 2014.

Every year 5 (five) percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of Silver Fox B 2014, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of Silver Fox B 2014.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding 3/4 (three quarters) of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of Silver Fox B 2014 is closed, the liquidation proceeds of Silver Fox B 2014 will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of Silver Fox B 2014 having thus been recorded by the notary, Silver Fox B 2014's shares have been subscribed and the nominal value of these shares has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

- INFINITY INVESTMENTS S.A., prenamed;	
five hundred shares	500
Total: five hundred shares	500

The amount of GBP 12,500.- (twelve thousand five hundred British Pounds) was thus as from that moment at the disposal of Silver Fox B 2014, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from Silver Fox B 2014 or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Transitory provision

The first financial year of Silver Fox B 2014 will begin on the date of formation of Silver Fox B 2014 and will end on the last day of December of the year 2015.

Shareholders resolutions

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at 7 (seven) the number of Managers and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

As Class A Managers:

- Mr. Khadem ALREMEITHI, Class A Manager, born on 1 January 1981 in Al Ain, United Arab Emirates, having professional address at 211 Corniche Street, P.O: Box 3600, Abu Dhabi, U.A.E.
- Mr. Mujeeb UR REHMAN QAZI, Class A Manager, born on 20 May 1971 in Pakistan, citizen of the United States of America, having professional address at 211 Corniche Street, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, U.A.E.
- Mr. Guy LAMBERT, Class A Manager, born on 13 April 1977, in Leidschendam, the Netherlands, having professional address at 211 Corniche Street, P.O: Box 3600, Abu Dhabi, U.A.E.

As Class B managers:

- Mr. Marcus Jacobus DIJKERMAN, Class B Manager, born on 5 November 1962 in Schiedam, the Netherlands, with business address at 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- Mr. Martinus Cornelis Johannes WEIJERMANS, Class B Manager, born on 26 August 1970 in S'Gravenhage, the Netherlands, with business address at 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- Mr. Robert VAN'T HOEFT, Class B Manager, born on 13 January 1958 in Schiedam, the Netherlands, with business address at L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand Duchy of Luxembourg.
- Mrs. Ionela-Sabina CRACIUNESCU, Class B Manager, born on 16 March 1976 in Timisoara, Romania, with business address at L-2540, Luxembourg, 13, rue Edward Steichen, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

1. INFINITY INVESTMENTS S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.024.

Ici représentée par Madame Ionela-Sabina CRACIUNESCU, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 15 décembre 2014.

Laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué une société à responsabilité limitée («Silver Fox B 2014»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de Silver Fox B 2014 est «Silver Fox B 2014 S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de Silver Fox B 2014 est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme Silver Fox B 2014 le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que Silver Fox B 2014 jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à Silver Fox B 2014 ou toute société appartenant au même groupe de sociétés (les «Sociétés Affiliées»), tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers de Sociétés Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) Réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet;

(8) Acquérir, gérer, développer, vendre et louer tout bien immobilier, meublé ou non, et en général, accomplir toutes opérations liées au dit bien immobilier à l'exception de celles réservées aux marchands de biens;et

(9) De manière générale faire toute chose apparaissant à Silver Fox B 2014 comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de Silver Fox B 2014, tel que susmentionné.

Art. 4. Silver Fox B 2014 a son siège social dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas).

Le siège social de Silver Fox B 2014 pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Silver Fox B 2014 pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de Silver Fox B 2014 à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de Silver Fox B 2014 laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) de Silver Fox B 2014.

Art. 5. Silver Fox B 2014 est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à Silver Fox B 2014.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de Silver Fox B 2014, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à GBP 12,500.- (douze mille cinq cents livres sterling anglaises), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 25.- (vingt-cinq livres sterling anglaises) chacune.

Le montant du capital de Silver Fox B 2014 peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décision et chaque associé à un nombre de droit de vote proportionnel au nombre de part qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de Silver Fox B 2014, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 11. Silver Fox B 2014 est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion de leur participation dans le capital social ou de la classe de parts sociales concernée représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. Silver Fox B 2014 est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement associé(s) de Silver Fox B 2014.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqué(s) ou remplacé(s) ad nutum à tout moment avec ou sans justification par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de Silver Fox B 2014 et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

Toutefois, si les associés ont qualifié les gérants de gérants de catégorie A ou gérants de catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de Silver Fox B 2014.

Aucun contrat ou engagement liant Silver Fox B 2014 supérieur à 500.000,- GBP (cinq cent mille livres Sterling anglaises) ne pourra être conclu ou pris sans avoir été approuvé par des résolutions du gérant ou du conseil de gérance (selon le cas).

Silver Fox B 2014 sera engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants.

Néanmoins, pour tout montant inférieur à GBP 500.000,- (cinq cent mille livre sterling), Silver Fox B 2014 sera engagée par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants ou, en outre, par la signature conjointe de 2 (deux) personnes à qui le gérant unique ou le conseil de gérance (selon le cas) aura délégué le pouvoir de signature.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de Silver Fox B 2014 peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront au Grand-Duché de Luxembourg et requerront la présence d'au moins deux gérants en personnes ou représentés, laquelle sera constitutive du quorum.

Toutefois, si les gérants sont qualifiés de gérants de catégorie A ou gérants de catégorie B, le conseil de gérance ne pourra délibérer que si au moins un gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B (le cas échéant) en fonction est présent ou représente. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil de gérance présents ou représentés à cette réunion.

Les décisions du conseil de gérance, notamment celles se rapportant aux comptes annuels sont adoptées à la majorité d'au moins deux gérants participant à la réunion ou qui y sont valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de Silver Fox B 2014; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, 1 (une) assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance, ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de Silver Fox B 2014.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de Silver Fox B 2014.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de Silver Fox B 2014.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et Silver Fox B 2014 doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de Silver Fox B 2014 et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers Silver Fox B 2014.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de Silver Fox B 2014 de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de Silver Fox B 2014

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de Silver Fox B 2014 sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés seront atteints, Silver Fox B 2014 confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'«Institut des réviseurs d'entreprises».

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat/s.

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de Silver Fox B 2014.

Chaque année, 5% (cinq pourcent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais seront à nouveau obligatoire si la réserve légale redevient inférieure à ce seuil de dix pourcent.

L'assemblée des associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au prorata de leur participation dans le capital de Silver Fox B 2014 ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de Silver Fox B 2014 ou le gérant unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider de la dissolution et la liquidation de Silver Fox B 2014.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant 3/4 (trois-quarts) du capital social, devra désigner un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de Silver Fox B 2014 seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Souscription et paiement

Les Statuts de Silver Fox B 2014 ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de Silver Fox B 2014 ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

INFINITY INVESTMENTS S.A., prénommé;

cinq cents parts sociales 500

Total: cinq cents parts sociales 500

Le montant de GBP 12,500.- (douze mille cinq cents livres sterling anglaises) est donc à ce moment à la disposition de Silver Fox B 2014, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à Silver Fox B 2014 en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de Silver Fox B 2014 et s'achèvera le dernier jour de décembre de l'année 2015.

Assemblée générale extraordinaire

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à 7 (sept) le nombre de Gérants et a décidé de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

comme gérant de catégorie A:

- M. Khadem ALREMEITHI, gérant catégorie A, né 1 janvier 1981 à Al Ain, Emirats Arabes Unis, avec adresse professionnelle au 211 Corniche Street, P.O: Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis.

- M. Mujeeb UR REHMAN QAZI, gérant catégorie A, né le 20 Mai 1971 au Pakistan, citoyen des Etats Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 211 Corniche Street, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis.

- M. Guy LAMBERT, gérant catégorie A, né le 13 avril 1977 à Leidschendam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 211 Corniche Street, P.O. Box 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis.

comme gérant catégorie B:

- M. Marcus Jacobus DIJKERMAN, gérant catégorie B, né le 5 novembre 1962 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand-Duché de Luxembourg.

- M. Martinus Cornelis Johannes WEIJERMANS, gérant catégorie B, né le 26 août 1970 à S'Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand-Duché de Luxembourg.

- M. Robert VAN'T HOEFT, gérant catégorie B, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au L-1330 Luxembourg, 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand-Duché de Luxembourg.

- Mme. Ionela-Sabina CRACIUNESCU, gérant catégorie B, née le 16 mars 1976 à Timisoara, Roumanie, avec adresse professionnelle au L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: I.-S. CRACIUNESCU, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16628. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207359/602.

(140231458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Hansen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6479 Echternach, 15, rue Grégoire Schouppe.

R.C.S. Luxembourg B 70.772.

L'an deux mille quatorze,

Le deux décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Romain Ernest Emile HANSEN, ingénieur-technicien, né le 30 octobre 1957 à Luxembourg, demeurant à L-6479 Echternach, 15, rue Grégoire Schouppe (ci-après l'«associé unique»),

Lequel comparant a déclaré au notaire instrumentant être le seul associé de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «HANSEN S.à r.l.», ayant son siège social à L-8384 Koerich, 34A, rue de Windhof, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 740 du 6 octobre 1999, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en vertu de la loi du 10 décembre 1998, en date du 28 novembre 2001, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 594 du 17 avril 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 70.772 (ci-après la «Société»).

Ledit comparant, en sa qualité d'associé unique, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-8384 Koerich, 34A, rue de Windhof, à L-6479 Echternach, 15, rue Grégoire Schouppe.

Deuxième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Echternach.»

Troisième résolution:

L'associé unique décide également de refondre l'article 6 des statuts qui prendra dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.»

Quatrième résolution:

L'associé unique constate que l'adresse actuelle du gérant, à savoir Monsieur Romain HANSEN, est la suivante: L-6479 Echternach, 15, rue Grégoire Schouppe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. HANSEN, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 décembre 2014. Relation: LAC/2014/55578. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207001/44.

(140230886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Celtic Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 164.427.

Les comptes annuels au 22 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014205371/10.

(140230933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

CLMG Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 145.847.

Les comptes annuels au 31 MARS 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014205389/10.

(140229474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Crescent Capital Partners III (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.452.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014205415/9.

(140229422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

CEIF Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 573.325,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 108.425.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205366/10.

(140229860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.
